Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 022-212201388-20251124-37_2025-DE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE MAEL-PESTIVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n°38/2025

Séance du 17 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept novembre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Mme Isabelle TERTRAIS 1ère adjointe.

Présents : TERTRAIS Isabelle, BOUTIER Yann, LARMET Arnaud, POHLER Henri, QUELEN Mickael, HUON Dominique, LE BIHAN Marc, BLOYER Anne-Marie,
Absents : BERNARD Joseph, LE CAM Claudie
Procuration : LE CAM Claudie à TERTRAIS Isabelle
Secrétaire de séance : LARMET Arnaud

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 9 votes pour
Date de convocation : 10/11/2025
Date d'affichage : 10/11/2025

DÉLIBÉRATION 38-2025: EFFACEMENT DE DETTE

Madame Isabelle TERTRAIS, 1ère adjointe, donne lecture du mail de Monsieur Ludovic LE GALL, Contrôleur Principal des Finances Publiques, dans lequel il informe que la commission de surendettement des particuliers des Côtes d'Armor en date du 24/07/2025, a décidé de prononcer la recevabilité du dossier de surendettement de l'ancienne administrée Nicodémoise et en date du 23/10/2025 d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Les dettes déclarées étant donc effacées.

Vu, les décisions de la commission de surendettement des particuliers des Côtes d'Armor ;

Vu l'état des dettes transmis par la Trésorerie de Guingamp sollicitant l'effacement des dettes contribuables correspondant à des factures de restauration scolaire

- Montant de la dette : 1 323.53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix POUR et 2 voix CONTRE (Messieurs HUON et LE BIHAN) :

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 022-212201388-20251124-37_2025-DE

VALIDE l'effacement des dettes contribuables pour un montant de [illegible] à des factures de restauration scolaire selon l'état présenté par le Contrôleur Principal des Finances Publiques.
AUTORISE Madame Isabelle TERTRAIS, 1ère adjointe, à liquider la dette sur le plan comptable.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Arnaud LARMET, secrétaire

Mme Isabelle TERTRAIS, 1ère adjointe

MAIRIE DE MAEL-PESTIVIEN (Côtes d'Armor)